



BORDEREAU D'ENVOI

Ville de Port de Bouc

Service Urbanisme

M. BELOUED Samir

☎ 04 42 40 65 93

✉ urbanisme@portdebouc.fr

Liste des pièces adressées le : 13/06/2025

À

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Sous couvert / Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

Désignation des Pièces	N°	Date des actes
ARRÊTÉ : OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION DE CHALEUR, D'UNE STATION DE POMPAGE ET D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT METALLIQUE (PASSERELLE) EN SURPLOMB DU CANAL D'ARLES A BOUC, DANS LE CADRE DU PROJET SEANERGIES.	2025-162	11.06.2025

Fait à Port de Bouc, le 13/06.2025.

Signature du responsable



ACCUSÉ DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)



**DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE**

**CANTON
MARTIGUES**

**COMMUNE
PORT DE BOUC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-162

Objet : OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION DE CHALEUR, D'UNE STATION DE POMPAGE ET D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT METALLIQUE (PASSERELLE) EN SURPLOMB DU CANAL D'ARLES A BOUC, DANS LE CADRE DU PROJET SEANERGIES.

Le Maire de Port-de-Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 120-1 relatif à l'information et participation des citoyens, ses articles L. 122-1 et suivantes et R. 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets, travaux, ouvrages et aménagements, ses articles R. 123-8, R. 123-46-1 et D 123-146-2 portant sur les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à étude environnementale, après examen au cas par cas, par l'autorité environnementale ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de réseau de chaleur urbain, déposée par la SA SEANERGIES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° AE-F9324PO285 du 9 octobre 2024, par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu les trois demandes de permis de construire déposées pour la construction d'une centrale de production de chaleur (PC n° 13 077 24.00044), d'une station de pompage (PC n° 13 077 24 00010) et d'un ouvrage de franchissement métallique (passerelle) en surplomb du canal d'Arles à Bouc (PC n° 13 077 24 00015), sur la commune de Port-de-Bouc ;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet susvisé, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA) en date du 22 mai 2025 ;

Vu la constitution du dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

Considérant les dispositions susvisées, le projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Port-de-Bouc, déposé par la SA SEANERGIES, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **30 juin 2025 à 8h00 au 30 juillet 2025 à 23h59**, soit pendant 30 jours consécutifs, en vue de la réalisation d'un projet de réseau de chaleur urbain, nécessitant des permis de construire, en cours d'instruction, portant sur la construction d'une centrale de production de chaleur (PC n° 13 077 24.00044), d'une station de pompage (PC n° 13 077 24 00010) et d'un ouvrage de franchissement métallique (passerelle) en surplomb du canal d'Arles à Bouc (PC n° 13 077 24 00015), dans le cadre du projet Se@nergies.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Port-de-Bouc.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune : portdebouc.fr et sur les réseaux sociaux de la commune : <https://www.facebook.com/VilledePortdeBouc13110> au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de la consultation.

L'avis sera également porté à la connaissance du public par voies d'affichage au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de la consultation. Ces affichages seront apposés aux emplacements habituels d'affichage administratif sur la commune.

L'avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Le responsable du projet, la SA SEANERGIES, représentée par Monsieur MATHIEU Michel, procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de Port-de-Bouc, à l'issue de la procédure de consultation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, le dossier dématérialisé de consultation du projet sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune : portdebouc.fr.



Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci pourra faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demandes de renseignements à l'adresse électronique suivante : ppve-seanergies@portdebouc.fr

Et par voie postale (Hôtel de Ville - Direction de l'urbanisme - Cours Landrison - CS 40201 13528 Port-de-Bouc Cedex).

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas prises en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demandes de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Comme prévu au IV de l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier prévu au II de l'article L. 123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2.

Des demandes d'information complémentaire sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : ppve-seanergies@portdebouc.fr

ARTICLE 4: COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La décision de l'autorité compétente prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.
- L'arrêté préfectoral n° AE-F9324PO285 du 9 octobre 2024 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision de soumettre le projet à évaluation environnementale.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de réseau de chaleur urbain, par la Mission Régionale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), autorité environnementale, en date du 22 mai 2025.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la SA SEANERGIES, à l'autorité environnementale.
- Les trois (3) dossiers de permis de construire portant sur la construction d'une centrale de production de chaleur (PC n° 13 077 24 00044), d'une station de pompage (PC n° 13 077 25.00010) et d'un ouvrage de franchissement métallique (passerelle) en surplomb du canal d'Arles à Bouc (PC n° 13 077 25 00015), pour lesquels la participation du public est requise.
- Les avis des services consultés.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET SYNTHESE

A l'issue de la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, sera rédigée.

Elle sera adressée au responsable du projet, la SA SEANERGIES, représentée par Monsieur MATHIEU Michel, en lui demandant, le cas échéant, des réponses aux questions posées par le public.

ARTICLE 6 : DECISION

A l'issue du délai d'instruction des permis de construire, le Maire de Port-de-Bouc statuera sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par la SA SEANERGIES, représentée par Monsieur MICHEL Mathieu.

ARTICLE 7 : CONCLUSION ET PUBLICITE

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, le cas échéant, les éventuelles réponses du responsable du projet, la SA SEANERGIES à la synthèse, ainsi que la ou les décision(s) accompagné(es) de l'annexe prévue par l'article L. 424-4 du Code de l'urbanisme, seront publiés sur le site internet de la commune : portdebouc.fr pendant une durée minimale de 3 mois, et ce au plus tard à la date de la publication de la ou le(s) décision(s).

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Port-de-Bouc, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat. Une copie sera notifiée au responsable du projet, la SA SEANERGIES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à PORT DE BOUC, le 11 juin 2025

**Le Maire de Port-de-Bouc,
Laurent BELSOLA**



JE SOUSSIGNÉ, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES, ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN DATE DU
FAIT À PORT DE BOUC, LE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.